

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Séance du Conseil Municipal
Du 09/03/2023

SOMMAIRE

1 - Cadre du rapport d'orientations budgétaire

- Rappels liminaires sur le cadre légal
- Le projet de loi de finances (PLF) 2023
- Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2023-2027
- Les évolutions fiscales pour 2023

2- Retour sur l'exécution financière 2022

- Section de fonctionnement 2022
- Détails des dépenses de fonctionnement
- Analyse des dépenses de fonctionnement
- Résultats d'exécution du budget principal

3- Hypothèses d'évolutions budget primitif 2023

- Orientations section de fonctionnement (dépenses / recettes)
- Orientations en section d'investissement (dépenses/ recettes)

4- La gestion de la dette

- Capacité de désendettement hors nouvel emprunt
- État de la dette et des remboursements hors nouvel emprunt

1- Cadre du rapport d'orientations budgétaire

Rappels liminaires sur le cadre légal

Le projet de loi de finances (PLF) 2023

Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2023-2027

Les évolutions fiscales pour 2023

Rappels liminaires sur le cadre légal

- ▶ L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter et de discuter au Conseil Municipal des grandes orientations du prochain budget.
- ▶ La loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe complétée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841 a renforcé le rôle du Rapport d'orientations budgétaires en définissant son contenu.

Le ROB comprend :

•1° Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes(hypothèses de variations retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la Commune et la CAPCA ;

•2° La présentation des engagements pluriannuels d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes;

•3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;

Le projet de loi de finances (PLF) 2023

Chaque année, le projet de loi de finances apporte des informations essentielles à l'élaboration du budget des collectivités, en dépenses et en recettes.

S'agissant des recettes, il est à retenir pour le PLF 2023 que :

Les concours financiers de l'Etat concernant la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) sont majorés sans écrêtement. La commune est concernée par la DSR dont le montant 2022 était de 177 219 €. Le montant 2023 n'est pas encore connu.



Les mesures de soutien pour faire face à l'inflation des coûts d'approvisionnements en énergie sont renforcées, bien qu'inférieures aux coûts réels : + 1,5 Md€ au titre des « filets de sécurité » et 3 Md€ au titre de « l'amortisseur électricité ».



L'évolution des bases fiscales (7,1%) et mesures fiscales (retour de la possibilité de voter les taux TH hors résidence principale).

Le projet de loi de finances (PLF) 2023

Concernant les recettes d'investissements de nouvelles modalités sont prévues par le PLF 2023 :

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

- Ses crédits sont reconduits (570 M€) et leurs critères d'attribution « *verdis* » : le Préfet prendra en compte le caractère écologique des projets déposés lors de la fixation du taux de subventionnement.

Le fonds d'accélération de la transition écologique

- Un nouveau « fonds vert » doté de 2 Md€, voit le jour pour financer la performance environnementale, l'adaptation des territoires au changement climatique et les projets de sobriété favorisant l'amélioration du cadre de vie. Ces crédits, ouverts au titre des transferts financiers de l'Etat aux collectivités, ne sont pas plafonnés par le PLPFP.

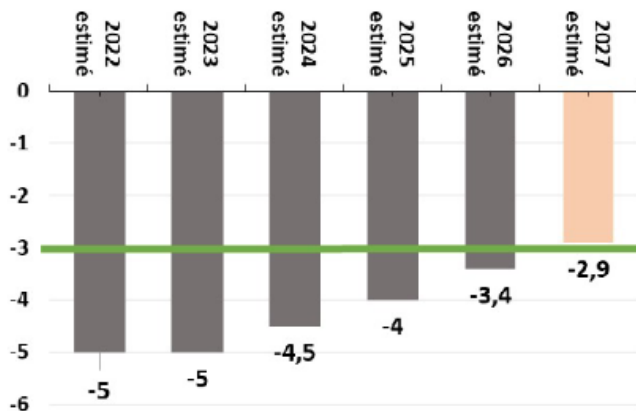
Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2023-2027

Le PLPFP 2023-2027 a vocation à rendre à nouveau effectifs les mécanismes de correction à l'écart de la trajectoire de retour à l'équilibre des comptes - ces mécanismes ayant été suspendus en mars 2020 dans le contexte de crise sanitaire.

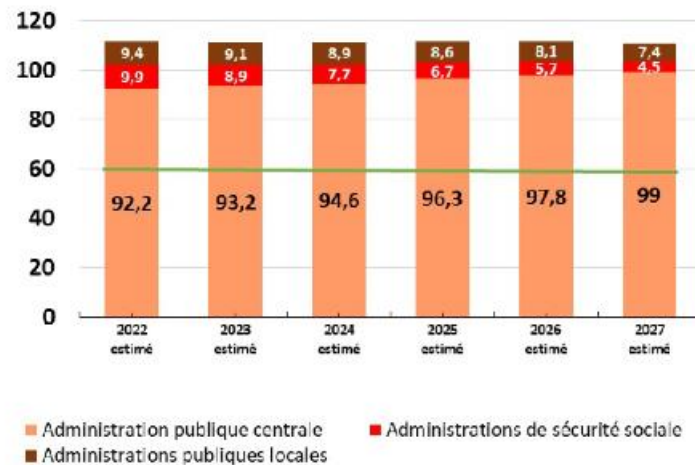
Le PLPFP 2023-2027 définit la trajectoire de finances publiques pour la période allant de 2023 à 2027 et précise les moyens de son pilotage. Les objectifs consistent à :

1. Réduire le déficit public sous la barre des 3% ;
2. Ramener le ratio de dette publique rapportée au PIB à 110,9 % en faisant diminuer la dette des collectivités ;

Déficit public en % du PIB (source PLPFP)



Evolution prospective de la dette publique (source PLPFP)



Les évolutions fiscales 2023

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de la taxe d'habitation 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

La nouvelle loi de finances pour 2023 a instauré le nouveau cadre en matière de TH.

En 2023, il est également prévu une revalorisation des bases fiscales de 7,1 %.



Retour sur l'exécution financière 2022

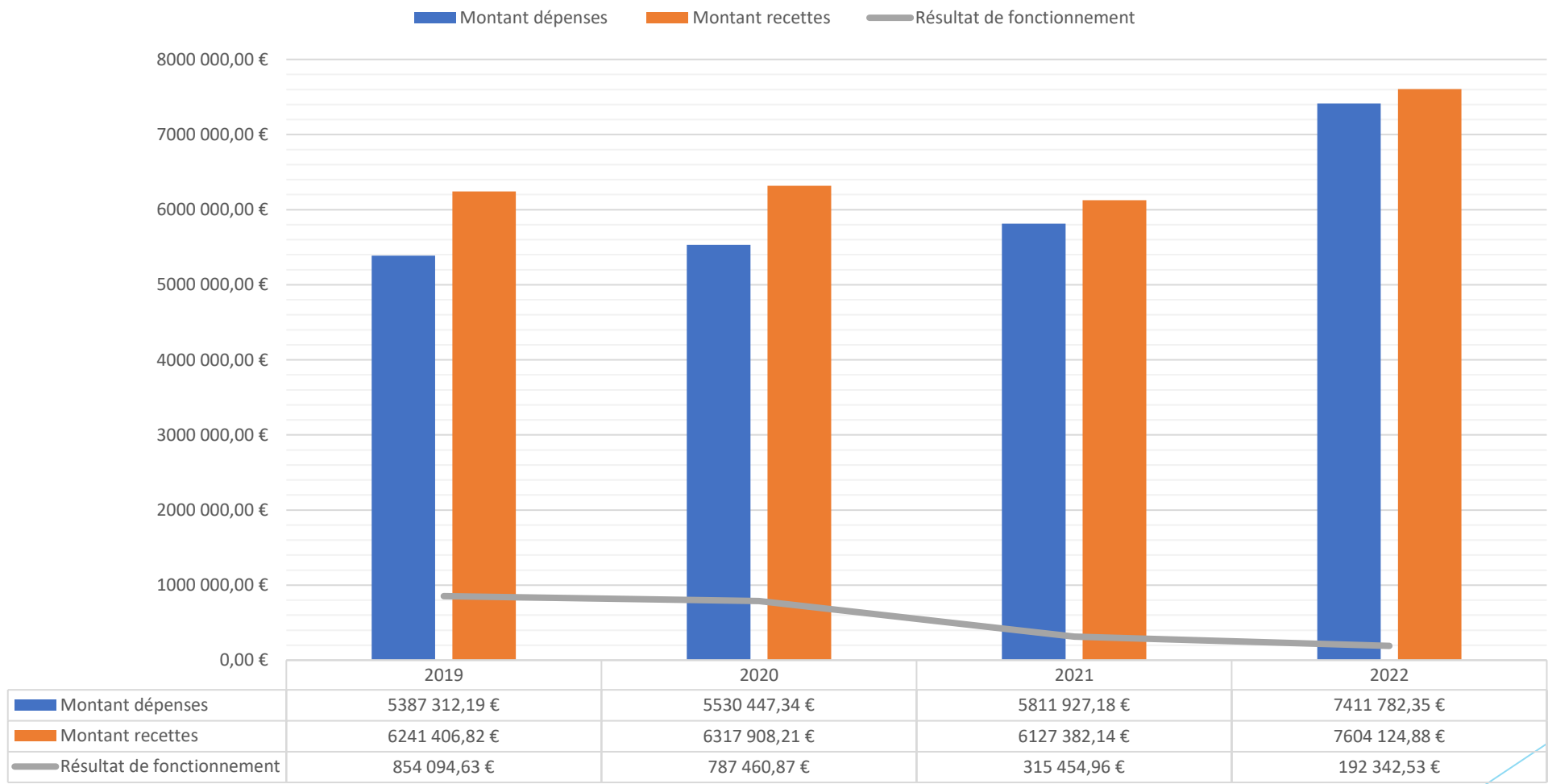
Section de fonctionnement 2022

Détails des dépenses de fonctionnement

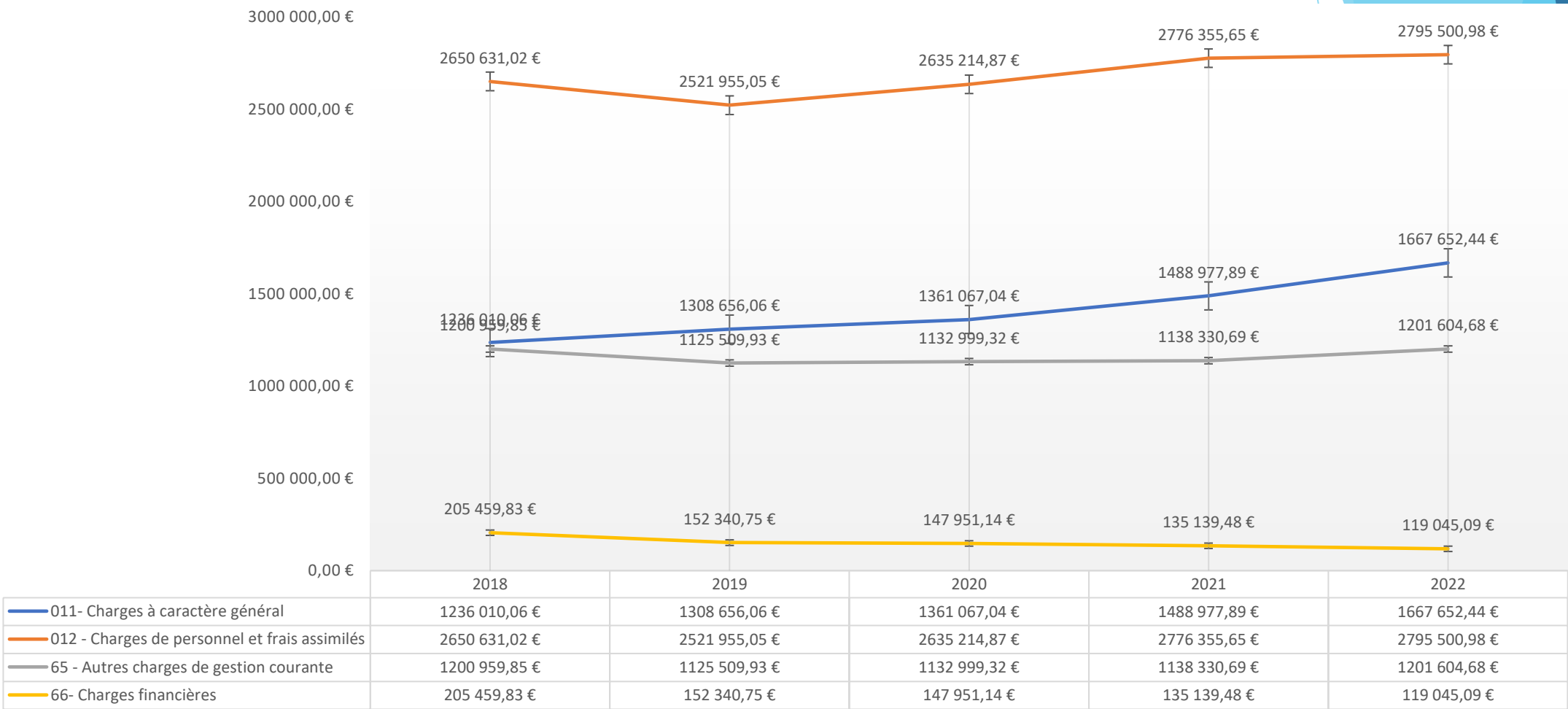
Analyse des dépenses de fonctionnement

Résultats d'exécution du budget principal

Section de fonctionnement 2022



Détail des dépenses de fonctionnement



011- Charges à caractère général

012 - Charges de personnel et frais assimilés

65 - Autres charges de gestion courante

66- Charges financières

Analyse des dépenses de fonctionnement

Excédent de fonctionnement constaté en fin d'exercice

- 2022 : 192 342,53 €
- 2021 : 315 454,96 €

Résultat reporté

- 2022 : 1 715 684,26 €
- 2021 : 1 822 440,02 €

L'année 2022 a été marquée par la hausse des dépenses de fonctionnement liée à :

- Une forte inflation touchant de nombreux secteurs notamment les matériaux et denrées alimentaires (cantine scolaire);
- L'augmentation substantielle des prix de l'énergie (entre 20 et 30 %) ;
- La hausse du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet (+3.5%) ;
- L'augmentation du SMIC (11,07 € brut / heure) ;
- L'augmentation des charges sociales et l'instauration de la prime de précarité pour les contrats courts des collectivités territoriales ;
- La poursuite de la réforme « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » entraînant une revalorisation des carrières des fonctionnaires ;
- Le retour et l'intensification des activités estivales, festivités et cérémonies.

Résultats d'exécution du budget principal

SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
Investissement	-1 985 081,43 €	/	1 960 145,10 €	-24 936,33 €
Fonctionnement	2 814 003,06 €	- 991 563,04 €	192 342,53 €	2 014 782,55 €
Total	828 921,63 €	- 991 563,04 €	2 152 487,63 €	1 989 846,22 €

Hypothèses d'évolution du budget primitif 2023

Orientations section de fonctionnement (dépenses / recettes)

Orientations en section d'investissement (dépenses / recettes)

Orientations en dépenses de fonctionnement

Malgré un contexte économique 2023 marqué par l'inflation, la municipalité entend continuer son travail d'encadrement des dépenses de fonctionnement et prévoit notamment :

```
graph LR; A[Un plan d'action et d'optimisation des dépenses pour les charges à caractère général (011);] --> B[La réorganisation des services et équipements communaux en vue de maintenir les dépenses de personnel (012) ;]; B --> C[Le maintien des activités estivales et festivités et la poursuite du soutien aux associations dans les limites des dépenses 2022.];
```

Un plan d'action et d'optimisation des dépenses pour les charges à caractère général (011);

La réorganisation des services et équipements communaux en vue de maintenir les dépenses de personnel (012) ;

Le maintien des activités estivales et festivités et la poursuite du soutien aux associations dans les limites des dépenses 2022.

Orientations en recettes de fonctionnement

FISCALITE

- La municipalité propose de maintenir **les taux d'imposition** à leur niveau actuel pour ne pas impacter plus le pouvoir d'achat des administrés déjà confrontés à l'inflation et à la hausse des fluides.
- La municipalité propose d'augmenter la taxe d'habitation sur les logements vacants à 15 % (au lieu de 9,15 actuellement), soit une recette prévisionnelle sur les bases fiscales 2022 de 25 526,70 € (au lieu de 15 621 €).

ATTRIBUTION DE COMPENSATION

- La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a notifié le montant des attributions de compensation prévisionnelle 2023 - 2 214 130€, montant stable par rapport à 2022.

PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE

- La location des bâtiments industriels acquis en 2021 par la commune devrait lui faire bénéficier d'une hausse de ses revenus locatifs.
- L'analyse de la tarification des services et produits du domaine dans chaque segment.

Orientations en dépenses d'investissement

Des investissements en matière de soutien aux équipements publics

- Etude énergétique sur tous les bâtiments publics : 25 000 €
- Etude sur un possible réseau de chaleur : 24 000 €
- Aménagements sur divers équipements (gymnase, complexe Battendier, gymnase Leleu et bâtiment Marel) : 210 000 €
- Divers (filets pare ballon...) : 10 000 €

Des investissements en matière d'éducation

- Travaux d'isolation et aménagements divers du bâtiment des écoles maternelles Cités et du groupe scolaire des Gonnettes : 400 000 €

Des investissements pour améliorer le cadre de vie et améliorer le domaine public

- PPI éclairage public : 72 000 €
- Création d'un terrain de padel : 120 000 €
- PPI aménagement de la voirie communale : 100 000 €
- Travaux de sécurisation de l'aire de camping-car avec un « tourne à gauche » : 150 000 €
- Fresque entrée de ville : 20 000 €
- Etude d'aménagement du Parc Baboin : 60 000 €

Des investissements pour favoriser l'attractivité

- Etudes et travaux de sécurisation et de consolidation du château : 200 000 €

Le montant prévisionnel des investissements devrait atteindre 1.8 millions d'euros

Orientations en dépenses d'investissement

-

Plans pluriannuels d'investissement

Libellé	Année de réalisation	Durée	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
ADAP	2 018	6				202 746	178 680	164 832	248 148	154 524	185 880			
ECLAIRAGE PUBLIC	2 019	6						65 500	72 273	72 273	72 273	72 273	72 273	
OPAH	2022	5								40 750	68 000	113 250	66 000	39 000

Orientations en recettes d'investissement

Subventions

Optimisation des subventions à percevoir sur les dossiers d'investissement avec maintien du minimum de financement de **50 %**.

FCTVA

Une diminution de la recette est à prévoir en raison des investissements réalisés en 2022 : environ 60 000 € au lieu de 293 728,47 € l'année précédente.

Emprunt

Prévision du recours à l'emprunt d'environ 500 000 €. La commune n'altèrera pas substantiellement sa capacité de désendettement.

Auto-financement

Il est prévu une dotation au 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) de 66 929,62 € pour l'apurement du compte 1069.
Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (023) sera similaire à l'année précédente.

Vente domaniales

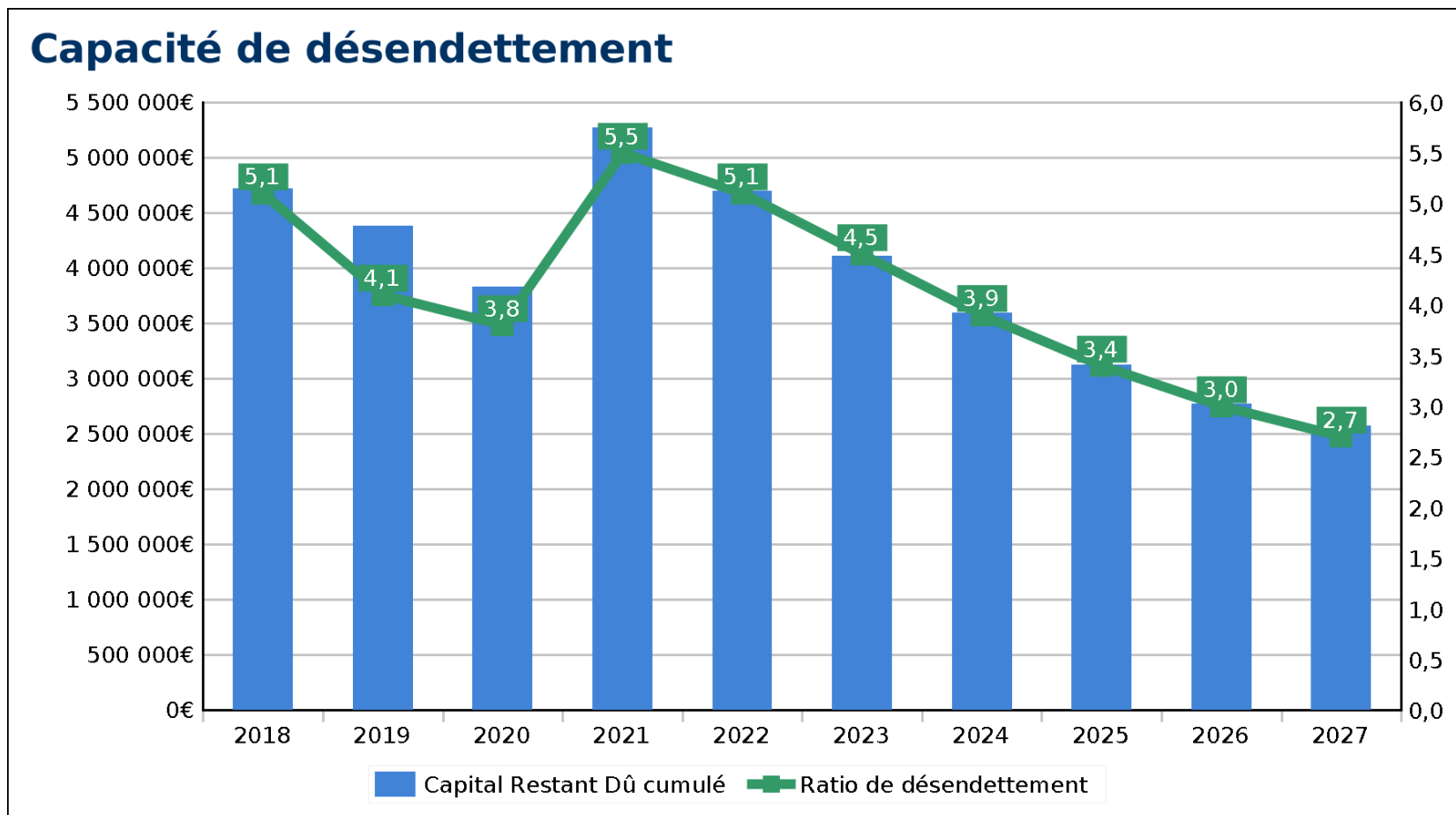
La municipalité souhaite optimiser la gestion et l'entretien de son patrimoine ce qui implique la vente de biens. Il est envisagé un produit des cessions de 280 000 €.

La gestion de la dette

Capacité de désendettement hors nouvel emprunt

État de la dette et des remboursements hors nouvel emprunt

Capacité de désendettement hors nouvel emprunt

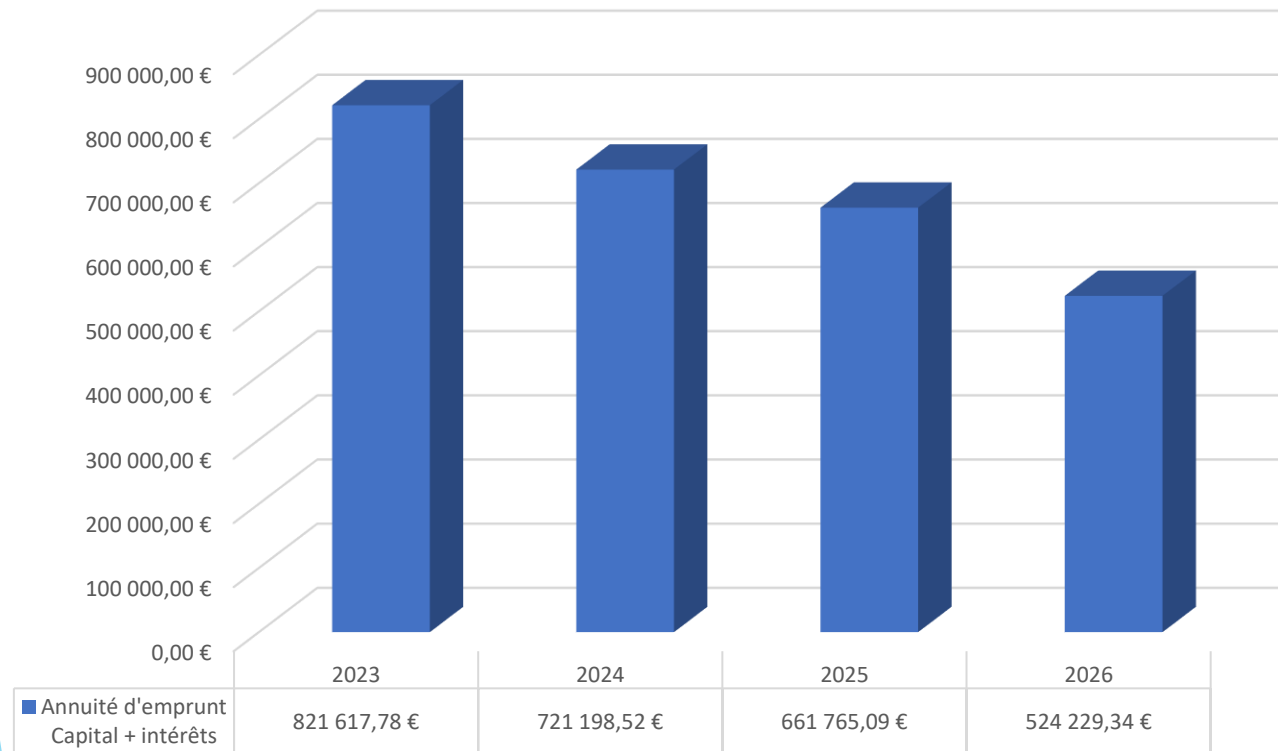


Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

En **2023** (emprunt N°97058 d'un montant de 1 320 000 € souscrit en 2003 au taux de 4,32 %) et **2024** (emprunt N°97059 d'un montant de 659 000 € souscrit en 2005 au taux de 4,26 %) deux emprunts arrivent à échéance.

État de la dette et des remboursements hors nouvel emprunt

Annuité d'emprunt
Capital + intérêts



Ces échéances permettent dès à présent à la commune d'avoir recours à l'emprunt pour assurer le financement d'une partie de ses investissements en 2023.

LEXIQUE

Épargne brute = Autofinancement

Il s'agit de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. C'est donc l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. L'excédent contribue au financement de la section d'investissement. Elle matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation).

Capacité d'autofinancement : elle représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement comme le remboursement de l'emprunt et les dépenses d'équipement.

L'épargne nette représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement du capital de l'emprunt. Cet indicateur mesure la capacité de la collectivité à dégager des ressources propres pour financer ses dépenses d'investissement, hors réalisation d'emprunts.

Capacité de désendettement : Elle indique (en année) la vitesse de remboursement de la dette si on y consacre l'ensemble de son épargne brute. C'est le rapport entre l'épargne brute et l'encours de la dette.

Capacité désendettement = Encours dette 31/12/N / Epargne Brute

Besoin d'emprunt : Le besoin d'emprunt correspond au montant d'emprunt qui est rendu nécessaire pour la réalisation des investissements prévus au budget.